

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS



Manuel de formation technique Initiateur

Commission **Technique Nationale**

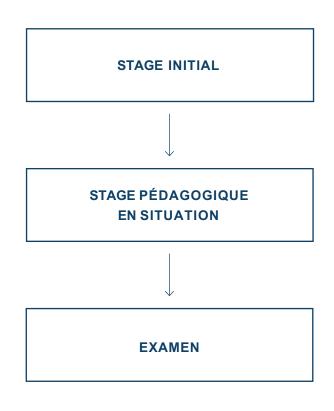
FFESSM

VERSION DECEMBRE 2023



INITIATEUR

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION



MODULE COMPLÉMENTAIRE 6-20 M



PRÉROGATIVES



— PRÉROGATIVES

- Le diplôme d'initiateur de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 1 *(E1)* définie dans le Code du Sport relatif aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes, notamment l'annexe III-15b de la sous-section 1.
- Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :
 - « Connaître le cadre règlementaire de l'activité ».
 - « Concevoir, réaliser et évaluer un acte d'enseignement ».
 - « Organiser et sécuriser l'activité ».
 - « Organiser un cursus de formation Niveau 1 ».

En plus des prérogatives définies par le Code du Sport :

- L'initiateur E1 peut :
 - Être Directeur de Plongée, surveiller et organiser des séances en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres.
 - Enseigner, sauf avis contraire du Président du club, la plongée au sein d'un club, du débutant au plongeur Niveau 2 dans l'espace 0 6 mètres en milieu artificiel comme en milieu naturel.
 - Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de Plongée doit être au minimum un moniteur 1^{er} degré *(encadrant E3)*.
 - Valider les compétences du diplôme de plongeur Niveau 1 en milieu artificiel. La délivrance de ce diplôme se fait sous la signature du Président de club. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte Initiateur E1.
- L'initiateur E2 peut :
 - Être Directeur de Plongée, surveiller et organiser des séances en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres.
 - Enseigner, sauf avis contraire du Président du club, la plongée au sein d'un club, dans l'espace 0 20 mètres (jusqu'au Guide de Palanquée Niveau 4), sous la direction, au minimum, d'un moniteur E3 licencié.
 - Valider les compétences des diplômes du Niveau 1 et du Niveau 2. La délivrance de ces diplômes se fait sous la signature du Président de club pour le Niveau 1, et du Président de club et d'un moniteur E3 minimum pour le Niveau 2.
 - Valider les plongées qu'il a encadrées. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte initiateur E2 / moniteur 1 étoile CMAS (dernière suite de chiffres) Exemple: FRA/F00/11/02/041279/58/22/00000009842: N° à retenir en gras.

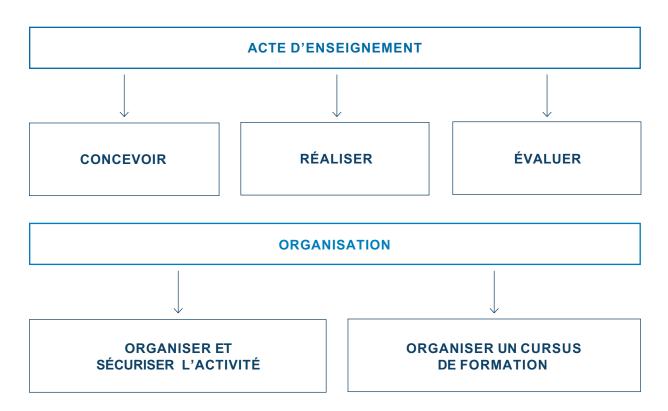








STAGE INITIAL









ACCÈS AU STAGE INITIAL RÈGLES D'ORGANISATION



ACCÈS AU STAGE INITIAL ET RÈGLES D'ORGANISATION

- · Pour accéder au stage initial, le candidat doit :
 - Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
 - Être âgé de 15 ans révolus à la date de début du stage initial.
 - Être francophone.
 - Être titulaire de la certification PA20 minimum ou d'un diplôme équivalent.
- Contrôle médical : lorsque le stage initial inclut des passages à l'eau, se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- · Le stage initial a un volume horaire de 14 heures et doit se dérouler dans un délai d'un mois maximum.
- · L'intégralité du stage doit être réalisée en présentiel. L'utilisation de la visio-conférence n'est pas autorisée.
- L'organisation du stage initial relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- L'organisateur formule une déclaration un mois avant le stage au Président de la CTR qui a la possibilité de désigner le directeur du stage.
- Le stagiaire initiateur a l'obligation de participer à l'intégralité du stage initial, quelle que soit sa forme. À l'issue de celui-ci, un livret pédagogique lui sera remis.
- Le directeur du stage initial est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licencié à la FFESSM, présent pendant la totalité du stage. Il valide le stage initial sur le livret pédagogique.
- Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire initiateur au stage pédagogique en situation. De fait, son contenu porte essentiellement sur les modules « Cadre règlementaire »,
- « Acte d'enseignement » et « Organisation » sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage. À ce stade, les modules ne sont pas nécessairement maîtrisés dans tous leurs aspects.
- L'ensemble des stages doit être effectué dans un délai de 3 ans maximum à partir de la fin du stage initial. Tout candidat doit se présenter à l'examen avant la fin de ce délai.
- Un stagiaire initiateur suivant en parallèle un stage en situation MF1 peut être exempté du stage initial initiateur. Cette exemption est accordée par le Président de la CTR à la demande du stagiaire qui doit lui fournir une copie de son livret pédagogique. La date de validation du stage initial MF1 sert alors de référence pour le délai maximal de présentation à l'examen initiateur









CADRE RÈGLEMENTAIRE

1 — Connaissances	2 — Commentaires
Règlementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT.	 Prérogatives du E1 et du E2. Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. Équipements obligatoires et facultatifs des plongeurs et des encadrants. Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM.
Contenus de formation (MFT).	Principalement ceux concernant les prérogatives du E1 : jeunes plongeurs, niveau 1 et niveau 2.
Responsabilités civile et pénale de l'encadrant et du Directeur de Plongée.	 Responsabilités civile et pénale. Mise en danger d'autrui. Obligations de moyens et de résultat.
Assurances liées à la licence fédérale.	 Responsabilité civile au tiers. Assurance associée à la licence fédérale. Assurances individuelles complémentaires.
Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique sportive (CACI).	Connaître son champ d'application en plongée.
Matériel : blocs, détendeurs, gilets, PMT.	Entretien courant. Règles d'hygiène.
Équipements de protection individuelle (EPI).	 Définition. Structures concernées : clubs associatifs et SCA. Obligations de marquage, de suivi et d'archivage.
Normes.	 Définition et rôle. Obligation faite aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine).
Connaissances et respect du milieu naturel.	 Décrire la faune et la flore : espèces courantes dans les sites de pratiques concernés. Citer les règles relatives au respect de l'environnement et expliquer leur esprit. Faire évoluer sa palanquée et réaliser les exercices sans nuire à l'environnement. Connaître la charte du plongeur responsable et les sites ressources : DORIS, etc.
Promotion des valeurs citoyennes de la République par le sport.	Voir chapitre spécifique.









— CONCEVOIR

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Définir des objectifs de formation sur la base des contenus à enseigner.	 Identifier la nature du contenu à enseigner. Distinguer les notions de compétence et de capacité. Aborder la notion d'objectif en terme « d'intention » qui peut être précisée en fonction du contexte (objectif final pour une compétence, objectif intermédiaire pour une capacité, objectif de séance, etc.). Aborder la notion de progression sur le plan de la gestion de la difficulté et de celle du volume de l'apprentissage. Il en découle la notion de séance et de séquence.
Positionner l'enseignement dans le cursus.	 Le positionnement s'appuie sur la notion d'acquis et de prérequis. En pratique, les prérequis sont identifiés en intégrant la notion de déroulement chronologique des apprentissages. Le positionnement doit être mis en lien avec la notion d'évaluation initiale.
Justifier la séance.	 Mettre en relation prérogatives et compétences. En pratique, l'apprentissage doit être relié à une compétence qui relève d'un comportement attendu dans le cadre des prérogatives du plongeur. En théorie : les éléments d'enseignement sont intégrés à la pratique pour permettre de lui donner du sens.
Définir une stratégie d'enseignement.	 En pratique: élaborer des situations d'apprentissage qui permettent d'at- teindre les objectifs de formation, réalisables en fonction des acquis et prenant en compte la sécurité (ex.: exercices, mises en situation,). adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex.: jeunes plongeurs, séniors, etc.). Identifier les moyens d'explication, concevoir des outils adaptés ou évaluer la pertinence d'outils existants, et éventuellement les adapter au contexte de l'apprentissage.
Évaluer.	 Sur la base des critères de formation et de réalisation, définir des critères d'évaluation. Concevoir les modalités d'évaluation.









— RÉALISER

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Accueillir les plongeurs.	 Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Animer une séance.	 Mettre en œuvre une animation adaptée au public (jeunes, adultes). Gérer le déroulement temporel de la séance.
Communiquer.	 Mettre en œuvre une communication efficace (pour une ou plusieurs personnes). Avoir une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. Maintenir un contact permanent et bienveillant avec ses élèves, être à leur écoute et rester attentif à leurs préoccupations.
Mettre en œuvre une stratégie de formation et utiliser les outils pédagogiques.	 En pratique : — Présenter et justifier les objectifs de la séance. — Expliquer les situations d'apprentissage en intégrant les éléments théoriques (chronologie, déroulement, critères de réalisation, performance attendue, etc.). — Évaluer la compréhension. — Mettre en œuvre une organisation matérielle. — Prendre en compte la sécurité. — Mettre en œuvre des situations, observer et restituer en vue de l'évaluation.
Mettre en place des remédiations.	 En pratique : Identifier les dysfonctionnements (situation trop complexe, lieu de réalisation inadapté, appréhension inattendue de l'élève, etc.). Les analyser et réajuster les situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité. S'assurer de la compréhension des éléments de théorie intégrés au déroulé de la séance.









— ÉVALUER

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique).	 Lors de la phase de conception de l'acte d'enseignement, les prérequis (acquis strictement nécessaires à la mise en œuvre d'un nouvel apprentissage) ont été identifiés. Le but de cette compétence est de vérifier que ces éléments sont acquis par les élèves. L'évaluation peut reposer sur le suivi des élèves ou sur une vérification ponctuelle et ciblée.
Réaliser une évaluation formative.	 Repose sur la nécessité d'évaluer la pertinence et le bon fonctionnement de la stratégie de formation. En pratique : — Évaluer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées. — L'observation doit permettre un repérage de dysfonctionnements, une analyse et la mise en œuvre de remédiations. On travaille sur l'observation, la réactivité et l'adaptabilité du moniteur face aux difficultés de ses élèves.
Réaliser une évaluation finale (ou sommative).	 Un acte d'enseignement est sous tendu par un objectif de formation, il est donc nécessaire de déterminer si le contrat est rempli. Il s'agit d'évaluer si l'on a atteint un objectif fixé, avec un niveau de performance attendu, ce qui nécessite la maîtrise d'un système de mesure (fait/non fait, acquis/non acquis) s'appuyant sur l'identification de critères et d'indicateurs. En pratique : il s'agit d'évaluer le niveau d'acquisition de l'apprentissage proposé. Cette évaluation repose sur les capacités d'observation et d'analyse du formateur.









ORGANISER ET SÉCURISER L'ACTIVITÉ

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Accueillir les plongeurs.	 Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Organiser le déroulement d'une séance pratique.	 Constituer les groupes/palanquées dans le respect des normes d'encadrement. Les répartir sur le lieu de la séance en fonction du nombre d'élèves et d'encadrants, du matériel à disposition, des lignes d'eaux, des caractéristiques du bassin, etc. Gérer la durée de la séance. Gérer les aspects matériels et sécuritaires.
Sécuriser et surveiller.	 Connaître les risques liés aux différentes pratiques. Prendre en compte les particularités liées aux différents publics : jeunes, séniors, restrictions d'ordre médical, etc. Prévenir les situations à risque. Organiser la surveillance de l'activité.
Réagir en cas d'accident.	 Connaître le plan d'évacuation et d'organisation des secours. S'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.









ORGANISER UN CURSUS DE FORMATION

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Identifier la nature des cursus à organiser.	Identifier la nature et le volume de l'ensemble des contenus de formation à organiser dans l'espace 0 - 6 m. Utiliser le cadre règlementaire (Code du Sport, référentiels des plongeurs) pour identifier les contraintes.
Planifier.	 Maîtriser la programmation en fonction des contraintes de progression. La notion de programmation est abordée en terme d'organisation des contenus dans le temps. La notion de progression renvoie à l'utilisation des acquis et des prérequis qui créent des contraintes, notamment dans la chronologie des contenus.
Définir une logistique matérielle.	 Définir l'ensemble des moyens matériels à mettre en œuvre. Gérer de manière optimale les moyens disponibles. En pratique : identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, mise en œuvre d'ateliers, matériel de secours, etc.). Les moyens sont définis en nombre suffisant en fonction du nombre de plongeurs à encadrer, du nombre d'encadrants, des spécificités des pratiques mises en œuvre, etc.
Définir les moyens humains.	Définir l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'activité avec un ratio encadrants/élèves raisonnable.

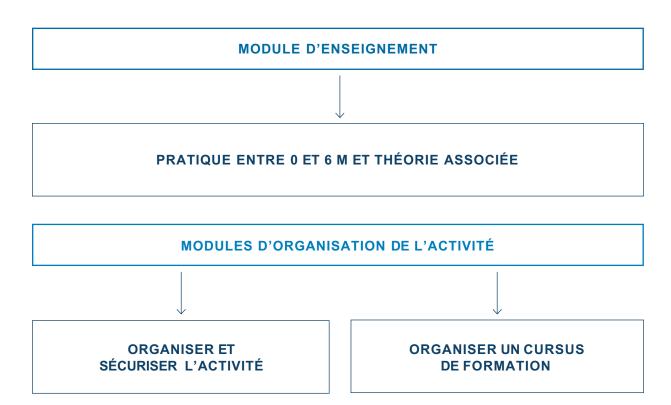








STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION









ACCÈS AU STAGE INITIAL RÈGLES D'ORGANISATION



ACCÈS AU STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION RÈGLES D'ORGANISATION

- L'accès au stage en situation n'est possible qu'après avoir effectué le stage initial.
- Il peut se dérouler en milieu artificiel et/ou en milieu naturel avec formation limitée à l'espace entre 0 et 6 mètres.
- Le tuteur de stage est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DEJEPS (E4), ou DES-JESP licencié à la FFESSM, ou bien un MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1 ou DE-JEPS licencié à la FFESSM et titulaire de la qualification Tuteur de Stage Initiateur (TSI).
- L'évaluation du stage en situation se fait en contrôle continu par le tuteur de stage, et les séances sont validées sur le livret pédagogique initiateur.
- Ces stages devront être effectués dans un délai maximum de 3 ans à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin de ce délai.
- Lorsque les stagiaires sont en présence de vrais élèves, le tuteur (E3 + TSI ou E4) responsable de la séance doit se trouver dans l'eau avec le stagiaire. Il est responsable de la sécurité de la séance ainsi que de l'action pédagogique du stagiaire.

Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement dans le Code du Sport. Le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

- Sans exclure d'autres apports jugés utiles, le stage en situation porte sur les modules « enseignement pratique entre 0 et 6 m et théorie associée », « organiser l'activité » et « organiser un cursus de formation ».
- Chaque module est validé sous la responsabilité du tuteur et formalisé (date, visa) dans le livret pédagogique.
- Pour chaque module :
- Le stagiaire initiateur doit valider au moins 5 séances dont 2 complètes portant sur des thèmes d'enseignement et des niveaux de plongeurs différents évoluant dans l'espace 0 6 m (pour le module d'enseigne- ment pratique) ou d'un Directeur de Plongée en milieu artificiel (pour le module « Organiser et sécuriser l'activité »)
- Une séance est complète lorsque les 3 phases (concevoir, réaliser, évaluer) sont réalisées et acquises par le stagiaire initiateur.
- Une séance est validée partiellement lorsque seulement une ou deux phases sur les trois sont réalisées et acquises.
- Pour le module « enseignement pratique entre 0 et 6 m et théorie associée » il est recommandé, lorsque c'est possible, que le stagiaire initiateur réalise des séances avec de vrais élèves dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur (tuteur présent dans l'eau et responsable de l'atelier, etc.). Les stagiaires pédagogiques MF1 peuvent être dispensés de ce module s'ils ont validé le module « enseignement pratique entre 0 et 6 m » du cursus MF1. Cette dispense est accordée par le tuteur du stage en situation à la demande du stagiaire sur présentation de son livret pédagogique MF1.
- Pour le module « organiser et sécuriser l'activité » le stagiaire initiateur doit de plus réaliser :
- au moins 1 intervention sur un plongeur en difficulté (IPD) avec scaphandre et tractage jusqu'au bord du bassin pour prise en charge de la victime, a été réussie,
- au moins 1 épreuve de sauvetage mannequin avec et sans équipement PMT a été réalisée en totalité.
- Le module « organiser un cursus de formation » est validé lorsque l'ensemble des items est acquis sur l'ensemble des cursus couverts par les prérogatives de l'initiateur dans l'espace 0 6 m.





Nota:

Une formation intensive en 7 jours pleins, comprenant le stage initial, le stage en situation puis l'examen, est possible.



MODULE D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE ENTRE 0 ET 6 MÈTRES ET THÉORIE ASSOCIÉE

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

	DAT E			
	Formateur			
	Niveau travaillé			
	Thème travaillé			
	Définir les objectifs de formation			
CONCEVOIR	Positionner le thème dans le cursus			
CONCEVOIR	Justifier la séance			
	Définir une stratégie d'enseignement			
	Accueillir les plongeurs			
RÉALISER	Animer une séance et communiquer			
	Mettre en œuvre une stratégie de formation			
ÉVA LUER	Réaliser une évaluation adaptée (initiale, finale, formative,)			







VALIDATION DES SÉANCES : Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



MODULE D'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

Organiser et sécuriser l'activité

DAT E					
Formateur					
Thème de la séance					
Accueillir les plongeurs					
Organiser le déroulement d'une séance pratique					
Sécuriser et surveiller					
Réagir en cas d'accident					
Réussir l'épreuve du mannequin					
Réussir l'épreuve de l'IPD					





En maillot de bain, avec et sans PMT, le candidat doit effectuer un parcours de 100 mètres nage libre puis re-monter un mannequin réglementaire adulte de 1,5 kg de poids apparent, immergé sur un fond de 2 à 5 mètres Le sauveteur doit faire surface avec la face du mannequin hors de l'eau dans un délai maximum de 4 minutes après le début de son épreuve et maintenir le mannequin en surface pendant 1 minute avec déplacement.



Déroulement de l'épreuve de l'IPD :

Le candidat doit prendre en charge un plongeur en difficulté sur un fond compris entre 2 et 5 mètres, le tracter en surface sur 25 mètres et préparer le hissage de la victime.



VALIDATION DES SÉANCES: Inscrire: A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



— MODULE D'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

Organiser un cursus de formation

DAT E					
Formateur					
Niveau travaillé					
Identifier la nature du cursus à organiser					
Planifier					
Définir une logistique matérielle					
Définir les moyens humains					





VALIDATION DES SÉANCES : Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



EXAMEN

ÉPREUVES

MANNEQUIN

CADRE RÈGLEMENTAIRE

PÉDAGOGIE PRATIQUE

PÉDAGOGIE ORGANISATIONNELLE

ORGANISATION DE L'EXAMEN

ACCÈS À L'EXAMEN ET JURY

OBTENTION DE L'EXAMEN DÉLIVRANCE DU DIPLÔME







— ACCÈS À L'EXAMEN

- L'organisation de l'examen relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- L'organisateur formule une déclaration un mois avant le stage au Président de la CTR qui désignera le délégué de la CTR pour l'examen.
- Pour y accéder, le candidat doit :
- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 16 ans révolus à la date du début de l'examen.
- Être francophone.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Être titulaire de la certification PA20 minimum ou d'un titre ou diplôme équivalent.
- Avoir effectué au minimum 12 plongées après l'obtention du PA20, désignées comme telles sur le carnet de plongée par un P5 minimum (DP-N5). Le candidat doit présenter au jury son carnet de plongée ou une attestation (modèle type ici) signée au minimum par un DP-N5 licencié. Cas particuliers :
 - Les plongeurs de Niveau 3, les Guides de Palanquée Niveau 4 (GP-N4) ainsi que les Directeurs de Plongée Niveau 5 (DP-N5) sont dispensés de cette condition.
 - Lorsque l'entrée en formation a été débutée avant l'âge de 16 ans, les plongées en autonomie accompagnée peuvent être comptabilisées dans ces 12 plongées.
- Avoir effectué le stage initial et le stage en situation.
- Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les COM ou Collectivités Territoriales ou Collectivités départementales non rattachées à un Comité Régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.



Nota:

- Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de 30 jours pleins à une autre session. Le non-respect de ce délai, découvert a postériori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté.
- Les candidats titulaires du GPN4 de la FFESSM uniquement, depuis moins de 3 ans à la date de l'examen initiateur et ayant obtenu une note supérieure à 10/20 à l'épreuve du mannequin, peuvent, s'ils le souhaitent, demander le report de leur note sur l'épreuve du mannequin de l'examen initiateur et être dispensés de présenter cette épreuve. Ils doivent présenter au début de l'examen une attestation signée du Président de la CTR qui a organisé l'examen GPN4 (modèle type ici) lors de l'inscription.









— JURY

- Président : le Président de la structure organisatrice, ou du Comité Départemental organisateur ou son représentant.
- Au moins un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licencié à la FFESSM.
- Un délégué de la CTR (MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licencié à la FFESSM). Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l'examen. Il peut participer aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.
- Les jurys de chaque atelier doivent être composés de binôme pour l'évaluation des épreuves de pédagogie pratique et organisationnelle.



Nota:

- Le délégué de la CTR peut cumuler les deux fonctions de moniteur (donc jury minimum possible: le Président du club ou du Comité Départemental et le délégué de la CTR).
- Les MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1, ou DEJEPS (E3) ou DEJEPS (E4) licenciés à la FFESSM peuvent être membres du jury et juger :
 - à deux l'épreuve du mannequin,
 - à deux l'épreuve de règlementation,
 - en double avec le ou les MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, les épreuves de pédagogie.









— ÉPREUVES DE L'EXAMEN

1 | ÉPREUVE DU MANNEQUIN : Coefficient 1

- C'est une épreuve de condition physique qui teste les qualités d'apnée associées à la nage et à une simulation de sauvetage.
- Elle consiste à réaliser, équipé de palmes, masque et tuba, en moins de 8 minutes le parcours défini par le jury (point de départ, passages obligés, point d'arrivée).
- L'atelier est matérialisé par le jury. Le mannequin est immergé à une profondeur comprise entre 2 et 6 m.

DÉROULEMENT

- Nager en surface en PMT sur une distance de 100 m.
- Effectuer un canard et descendre à une profondeur de 6 mètres maximum et tenir une apnée de 20 secondes minimum en déplacement.
- Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur, récupérer le mannequin, le ramener en surface et effectuer le signal de détresse en direction du jury.
- Remorquer le mannequin, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 m.
- Le candidat doit maintenir le mannequin les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise et une tenue du mannequin applicable à une victime réelle, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main sur la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en se déplaçant sur le dos.
- Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité. Toutefois, s'il échoue dans la récupération du mannequin, il peut faire une seconde tentative, le chronomètre n'étant pas arrêté.

REMARQUES

- Un mannequin de type adulte et homologué « FFSS » (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), agréé par la jeunesse et sports pour les épreuves de sauvetage aquatique, et d'un poids apparent de 1,5 kg, devra être impérativement utilisé.
- Pour cette épreuve quand certaines conditions de température de l'eau sont réunies, le candidat peut choisir d'adopter l'équipement minimum suivant :
 - soit un vêtement isothermique avec cagoule et le lestage annulant sa flottabilité, si la température de l'eau est inférieure à 18° C,
 - soit un maillot de bain si la température de l'eau est égale ou supérieure à 18° C.







— ÉPREUVES DE L'EXAMEN

1 | ÉPREUVE DU MANNEQUIN : Coefficient 1 (Suite)

ÉVALUATION

Temps en min.	Nb de points
Inférieur ou égal à 4.30	12
de 4.31 à 5.00	11
de 5.01 à 5.30	10
de 5.31 à 6.00	09
de 6.01 à 6.30	08
de 6.31 à 7.00	07
de 7.01 à 7.30	06
de 7.31 à 8.00	05
Supérieur à 8.00	Eliminé(e)

1 à 8 points sont attribués pour la tenue et l'efficacité lors du tractage du mannequin.

Sont éliminatoires :

- · La non réalisation en totalité de l'épreuve définie.
- Un temps supérieur à 8 minutes.
- Une note inférieure à 10/20.
- · La non tenue des 20 secondes d'apnée.
- Le dépassement des 10 secondes de récupération en surface.
- Toute immersion complète de la face du mannequin d'une durée de 5 secondes consécutives au moins durant le remorquage.

EXEMPTION DE L'ÉPREUVE DU MANNEQUIN:

- Les candidats titulaires du GP-N4 de la FFESSM uniquement peuvent être exemptés de l'épreuve de mannequin à condition :
 - d'avoir obtenu le GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de l'examen initiateur,
 - d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à cette épreuve lors du GP-N4.
- À sa demande, le candidat a néanmoins la possibilité de passer l'épreuve.
- S'il opte pour l'exemption, il ne passe pas l'épreuve. La note obtenue lors du passage de l'épreuve de mannequin au GP-N4 sera attribuée à l'épreuve de mannequin de l'initiateur. Les conditions d'obtention des autres épreuves et du diplôme restent inchangées.
- La note attribuée à l'épreuve de mannequin lors du passage de diplôme de GP-N4 doit être demandée par le candidat auprès de la Commission Technique Régionale dans laquelle s'est déroulé l'examen de GP-N4. Cette demande doit être faite au moins 1 mois avant l'examen d'initiateur en utilisant l'attestation située à la dernière page de ce document.









Nota:

• Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à l'épreuve de mannequin au GP-N4 doit passer l'épreuve de mannequin de l'examen d'initiateur.



— ÉPREUVES PRATIQUES

2 | ÉPREUVES DE PÉDAGOGIE PRATIQUE (Avec et sans scaphandre) : Coefficient 3

- Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une séance de plongée réalisée avec un ou plusieurs élèves, du débutant au Niveau 2 dans l'espace 0 6 m, accompagnée des conseils, remarques ou consignes nécessaires avant l'immersion.
- Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.
- · Les sujets à traiter portent sur :
 - la pédagogie sans scaphandre en surface et en immersion,
 - la pédagogie avec scaphandre en surface,
 - la pédagogie avec scaphandre dans l'espace 0 6 m.
- Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer, le réaliser dans l'eau et répondre aux éventuelles questions du jury.

3 | ÉPREUVES DE PÉDAGOGIE ORGANISATIONNELLE ET DE SÉCURITE : Coefficient 2

- Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à organiser l'activité en toute sécurité.
- Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.
- Les sujets à traiter portent sur :
 - l'organisation des séances,
 - la gestion d'un bassin,
 - l'organisation des cursus de plongeurs correspondant aux prérogatives de l'initiateur.
- Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 10 minutes maximum pour l'exposer. Le jury dispose ensuite de 20 minutes maximum pour poser des questions et permettre au candidat d'y répondre. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.









Nota:

• Les candidats sont autorisés à utiliser le MFT non annoté pour préparer leur sujet pendant les deux épreuves de pédagogie.

4 | ÉPREUVES DE RÈGLEMENTATION : Coefficient 2

- Interrogation écrite sur la règlementation appliquée aux prérogatives de l'initiateur.
- Contenu : voir le module « cadre règlementaire » du stage initial.



— NOTATION - OBTENTION DE L'EXAMEN

- Les épreuves sont notées sur 20 et affectées des coefficients suivants :
 - 1 Épreuve de mannequin : coefficient 1.
 - 2 Épreuve de pédagogie pratique : coefficient 3.
 - 3 Épreuve de pédagogie organisationnelle : coefficient 2.
 - Épreuve de règlementation : coefficient 2.
- Pour être reçu à l'examen, le candidat doit :
 - obtenir un total général pour l'ensemble des épreuves d'au moins 80 points,
 - ne pas avoir de note éliminatoire (inférieure à 5/20),
 - avoir obtenu la moyenne à l'épreuve du mannequin,
 - obtenir la moyenne de 10/20 sur l'ensemble constitué des 2 épreuves de pédagogie,
 - avoir réalisé toutes les épreuves (sauf en cas d'exemption de l'épreuve du mannequin) : toute épreuve non faite est éliminatoire.







— DÉLIVRANCE DU DIPLÔME — FORMALITÉS

- Le diplôme d'initiateur est délivré sous les signatures du Président de la CTR et des examinateurs, ou du Président de la CTR et du Président de jury.
- Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :
 - Fichier Excel vierge tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège de la FFESSM).
 - Diplômes.
- Avant l'examen, les organisateurs doivent disposer du fichier Excel « initiateur » vierge valant bordereau de notes.
- À charge des organisateurs :
 - De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel disponible sur le site internet *(accès CTR)* en apportant les numéros des diplômes.
 - De remplir les diplômes en respectant les numéros portés sur les bordereaux.
 - De remettre les diplômes aux lauréats.
 - D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- À charge de la CTR
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre nécessaire de diplômes numérotés et signés par le Président de la CTR.
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordereau de la session.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
 - D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).
- À charge de l'administration fédérale :
 - D'établir, après clôture de l'examen d'initiateur par la CTR, les cartes et de les adresser directement aux lauréats.
 - De délivrer des duplicata *(carte double face)* sur demande du lauréat, en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen.



$\langle \rangle$





Nota:

- Il n'y a pas de diplôme CMAS pour les initiateurs Niveau 2 mais seulement la délivrance d'une carte simple face FFESSM.
- Un initiateur titulaire du diplôme de Guide de Palanquée Niveau 4 FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1°.
- Un initiateur titulaire du BP-JEPS licencié à la FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1'.
- À condition d'être licencié, un initiateur FFESSM titulaire du Niveau 4 ANMP peut obtenir, sur demande auprès du siège national de la FFESSM, la carte de Moniteur CMAS 1 (prérogatives du E2).

Pour l'ANMP le Niveau 4 doit être obtenu au sein de l'ANMP, lors d'une session d'examen pleine et entière et non pas par passerelle ou équivalence.



ATTESTATION DE LA RÉALISATION DE 12 PLONGÉES DEPUIS L'OBTENTION DU PA20

· Cotto	attactation	

- doit être signée au minimum par un Directeur de Plongée Niveau 5 *(DP-N5)* licencié à la FFESSM,
- concerne uniquement les candidats titulaires du PA20 au moment de la présentation de l'examen. Avant l'âge de 16 ans, les plongées réalisées dans le cadre de l'autonomie accompagnée peuvent être prises en compte.
- ne concerne pas les candidats titulaires du niveau 3, du Guide de Palanquée Niveau 4 (*GP-N4*) ainsi que les Directeurs de Plongée Niveau 5 (*DP-N5*).

Je soussigné(e)			
Nom :	Prénom :	Niveau :	N° de licence :
Certifie que :			
Nom :	Prénom :	N° de li	cence :
a réalisé(e) au moins 12 p	olongées après avoir obtenu le PA2	20	
Date de l'attestation :		Cachet et sign	ature de l'encadrant(e) :







ATTESTATION DE LA NOTE OBTENUE À L'ÉPREUVE DU MANNEQUIN .GPN4

Nom :	Prénom :	
Né(e) le :	N° de Licence :	
Adresse postale :		
Adresse mail :	N° de téléphone :	
Souhaite obtenir la note qui m'a été donnée à l'épreuve du mannequin du GPN4		
Date de la session :	Lieu:	
Je souhaite me présenter à l'examen d'initiateur		
Date de la session :	Lieu:	
Partie à remplir par la CTR		
Le Président de la CTR de :	certifie que :	
Nom :	Prénom :	
a obtenu(e) la note de :	à l'épreuve de mannequin du GP-N4	
Date de la session :	Lieu:	
Date de l'attestation, cachet et signature du Président de la CTR ayant délivré le GP-N4		

Partie à remplir par le candidat







Nota:

- Cette attestation permet au candidat ayant passé le GPN4 depuis moins de 3 ans à la date de l'examen initiateur et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à cette épreuve, de reporter cette note sur l'épreuve de mannequin de l'initiateur et d'en être dispensé.
- Elle doit être envoyée à la CTR dans laquelle l'examen GP-N4 s'est déroulé, au moins 1 mois avant l'examen initiateur et doit préciser sa date et son lieu.
- Elle sera renvoyée par la CTR au candidat qui devra la présenter à l'inscription de l'examen initiateur.



— MODULE COMPLÉMENTAIRE 6 – 20 M

- Ce module est facultatif mais fortement recommandé par la CTN.
- Il est uniquement destiné aux candidats titulaires de l'initiateur de la FFESSM et du GPN4 de la FFESSM.
- · Ses objectifs sont d'acquérir des compléments méthodologiques :
 - pour être capable d'organiser la plongée et enseigner dans la zone de 6 à 20 mètres,
 - pour réaliser des cours théoriques jusqu'au niveau 2.

RÈGLES D'ORGANISATION

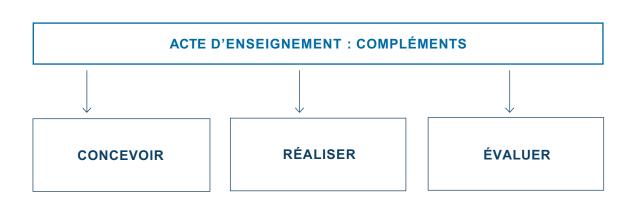
- L'organisation de ce module relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- Une demande doit être formulée au Président de la CTR 1 mois avant son début.
- Le Président de la CTR désigne le directeur de stage, qui est au moins MF2, ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS, licencié à la FFESSM.
- La durée globale est de 14 heures de formation pouvant être réparties dans un délai d'un mois au maximum.
- Elle se décompose en :
 - 7 heures de formation théorique en présentiel. L'utilisation de la visio-conférence n'est pas autorisé
 - Au moins 4 plongées entre 15 et 20 mètres en milieu naturel encadrées par un E3-TSI minimum présent dans la palanquée.

Rappel: les plongées doivent être réalisées en milieu naturel (mer, lac, carrière) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

Remarque: pour faciliter la lecture, les éléments développés au E1 sont en caractères normaux et les nouveautés apparaissent en caractères gras.

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DU MODULE







MODULE COMPLÉMENTAIRE 6 – 20 M CONCEVOIR

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Définir des objectifs de formation sur la base des contenus à enseigner.	 Identifier la nature du contenu à enseigner. Distinguer les notions de compétence et de capacité. Aborder la notion d'objectif en terme « d'intention » qui peut être précisée en fonction du contexte (objectif final pour une compétence, objectif intermédiaire pour une capacité, objectif de séance, etc.). Aborder la notion de progression sur le plan de la gestion de la difficulté et de celle du volume de l'apprentissage. Il en découle la notion de séance et de séquence.
Positionner l'enseignement dans le cursus.	 Le positionnement s'appuie sur la notion d'acquis et de prérequis. En pratique, les prérequis sont identifiés en intégrant la notion de déroulement chronologique des apprentissages. En théorie, ils sont présentés en fonction de leur utilité (ex. : loi de Boyle-Mariotte pour réaliser des calculs d'autonomie en air). Le positionnement doit être mis en lien avec la notion d'évaluation initiale.
Justifier la séance.	 Mettre en relation prérogatives et compétences. En pratique, l'apprentissage doit être relié à une compétence qui relève d'un comportement attendu dans le cadre des prérogatives du plongeur. En théorie, les contenus sont des outils qui, associés les uns aux autres, doivent être reliés à une compétence (ex. : physique + physio = traitement des accidents et en bout de chaine le comportement attendu du plongeur).
Définir une stratégie d'enseignement.	 En pratique: — élaborer des situations d'apprentissages qui permettent d'atteindre l'objectif de formation visé, soient réalisables et ne posent aucun problème de sécurité, — adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex. : jeunes plongeurs, séniors, etc.). En théorie: identifier et structurer dans un plan les différents éléments constitutifs du contenu à enseigner. Identifier les moyens d'explication, concevoir des outils adaptés ou évaluer la pertinence d'outils existants et éventuellement les adapter au contexte de l'apprentissage.
Évaluer.	 Concevoir les modalités d'évaluation. Sur la base des critères de formation et de réalisation, définir des critères d'évaluation.









MODULE COMPLÉMENTAIRE 6 – 20 M RÉALISER

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Accueillir les plongeurs.	 Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Animer une séance.	 Connaître différents types d'animation (magistral, participatif,). Mettre en œuvre une animation adaptée au public (jeunes, adultes). Gérer le déroulement temporel de la séance.
Communiquer.	 Mettre en œuvre une communication efficace (pour une ou plusieurs personnes). Avoir une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. Maintenir un contact permanent et bienveillant avec ses élèves, être à leur écoute et rester attentif à leurs préoccupations.
Mettre en œuvre une stratégie de formation et utiliser les outils pédagogiques.	 En pratique : — Présenter et justifier les objectifs de la séance. — Expliquer les situations d'apprentissage en intégrant les éléments théoriques (chronologie, déroulement, critères de réalisation, performance attendue, etc.). — Évaluer la compréhension. — Mettre en œuvre une organisation matérielle. Prendre en compte la sécurité. — Mettre en œuvre des situations, observer et les restituer en vue de l'évaluation. En théorie : présenter le déroulé de la séance, maîtriser les outils d'explication et les supports pédagogiques (tableau, schémas, logiciels de présentation, etc.).
Mettre en place des remédiations.	 En pratique : — Identifier les dysfonctionnements (situation trop complexe, lieu de réalisation inadapté, appréhension inattendue de l'élève, etc.). — les analyser et réajuster les situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité. — S'assurer de la compréhension des éléments de théorie intégrés au déroulé de la séance. En théorie : — S'assurer de la compréhension des élèves au cours du déroulé de la séance. — Prendre en compte les difficultés individuelles pour adapter, modifier ou changer les outils d'explication qui s'avèrent inefficaces.









MODULE COMPLÉMENTAIRE 6 – 20 M ÉVALUER

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique).	 Lors de la phase de conception de l'acte d'enseignement, les prérequis (acquis strictement nécessaires à la mise en œuvre d'un nouvel apprentissage) ont été identifiés. Le but de cette compétence est de vérifier que ces éléments sont acquis par les élèves. L'évaluation peut reposer sur le suivi des élèves ou sur une vérification ponctuelle et ciblée.
Réaliser une évaluation formative.	 Repose sur la nécessité d'évaluer la pertinence et le bon fonctionnement de la stratégie de formation. En pratique : — Évaluer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées. — L'observation doit permettre un repérage d'un dysfonctionnement, son analyse et la mise en œuvre de remédiations. En théorie : — Évaluer la bonne compréhension du déroulé du cours. — Chercher à détecter les éléments décrocheurs avec une compréhension des difficultés et la mise en œuvre de remédiations. Dans les 2 cas, on travaille sur l'observation, la réactivité et l'adaptabilité du moniteur face aux difficultés de ses élèves.
Réaliser une évaluation finale (ou sommative).	 Un acte d'enseignement est sous tendu par un objectif de formation, il est donc nécessaire de déterminer si le contrat est rempli. Il s'agit d'évaluer si on a atteint l'objectif fixé, avec un niveau de performance attendu, ce qui nécessite la maîtrise d'un système de mesure (fait/non fait, acquis/non acquis). En pratique : il s'agit d'évaluer le niveau d'acquisition de l'apprentissage proposé. Cette évaluation repose sur les capacités d'observation et d'analyse du formateur.







— MODIFICATIONS DEPUIS MAI 2021 :

Page 11 : obligation de réaliser l'intégralité du stage initial en présentiel

Page 13 : précisions sur les conditions de validations des séances

Page 14 : simplification de la grille d'évaluation des séances et identification du formateur

Page 15 : identification du formateur dans la grille d'évaluation, ajout de la description de

l'épreuve du mannequin et de l'IPD du stage en situation

Page 16 : identification du formateur dans la grille d'évaluation des séances

Page 19: positionnement du DEJEPS (E4) dans le jury de l'examen.

Page 27 : obligation de réaliser l'intégralité du module complémentaire 6-20m en présentiel

Juillet 2023:

Page 5 : modification des conditions d'entrée en stage initial

Page 18 et 21 : Modification des conditions d'âge d'accès à l'examen et des conditions de la prise en compte

de la note du mannequin du GPN4 pour l'examen initiateur.

Page 19 : Précision concernant la composition des jurys des épreuves.

Décembre 2023 :

Page 18 : modifications concernant les 12 plongées obligatoires avant la présentation à l'examen.

Pages 22, 23 et 25 : modification du coefficient de l'épreuve de pédagogie pratique à l'examen : 3 au lieu de 2. :